

# RÉNOVANT INOX



## LES + PRODUITS :

**Actions :** Produit d'hygiène développé pour nettoyer et faire briller toutes les surfaces en inox.

**Parfum :** Sans



### PROPRIÉTÉS :

- Nettoie, dégraisse.
- Élimine le tartre.
- Rénovent les surfaces et les fait briller.
- Convient aux inox, émail et chrome.
- S'utilise sur les surfaces telles que chariots, étagères, hottes, réfrigérateurs.
- S'utilise également sur les surfaces alimentaires (avec un rinçage obligatoire).



### MODE D'EMPLOI :

**Produit prêt à l'emploi.**

Manipuler le produit avec précaution en raison de son acidité.

- Appliquer sur les surfaces à nettoyer.
- Frotter à l'aide d'une éponge humide.
- Rincer à l'eau claire.
- Essuyer à l'aide d'un chiffon sec.



### CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES :

**Aspect :** Liquide limpide jaune

**pH :** 2.505 +/- 0.495

**Densité :** 1.1 +/- 0.02

**Parfum :** Note de citron

**Stockage :** Pour une conservation optimale jusqu'à la DLUO, conserver le produit à l'abri de la chaleur, de la lumière et du gel.

**Contient parmi d'autres composants (règlement (CE) N°648/2004) :** inférieur à 5% : agent de surface non ionique ; entre 5 et 15 % : phosphates.



### CONDITIONNEMENT / PALETTES :

Bidon de **5L**. Réf. 002021402 - 128 bidons/palette

Carton de **750mL**. Réf. 002021403 - 72 cartons/palette



### PRÉCAUTIONS D'EMPLOI :

**PRODUIT STRICTEMENT PROFESSIONNEL**- Tenir hors de portée des enfants. Formule déposée au centre anti-poison de Nancy (N°0214) : + 33 (0)3 83 22 50 50, N° de téléphone d'appel d'urgence INRS/ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59. Fiche de données de sécurité disponible sur le site : [www.hydrachim.fr](http://www.hydrachim.fr). Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine et ne pas réutiliser l'emballage vide.

*Ces informations données à titre indicatif sont le reflet de nos meilleures connaissances sur le sujet. Elles ne sauraient en aucun cas engager notre responsabilité. Conforme à la législation relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver en contact des denrées alimentaires (Arrêté du 08/09/1999 et ses amendements). Rinçage obligatoire.*

